



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-551

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-15-00001 - Avis d'appel à projet médico-social n°
2025-34-PH-01 SAMSAH (38 pages)

Page 3

SGAMI SUD /

R76-2025-12-11-00004 - PA arrêté d'ouverture de recrutement PA 1ere
session 2025 (2 pages)

Page 42

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-15-00001

Avis d'appel à projet médico-social n°
2025-34-PH-01 SAMSAH

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2025-34-PH-01 DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR LA CREATION DE CENT SIX PLACES (106) PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) – TOUS PUBLICS

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2
ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du département – Mas d'Alco
1977 Avenue des moulins
34087 MONTPELLIER
mda-doms-secretariat@herault.fr

Clôture de l'appel à projet : 23 février 2026

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt **ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).**

1- Objet de l'appel à projet

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création de cent six places (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour tous publics adultes en situation de Handicap (SAMSAH)

L'offre d'accompagnement à domicile en faveur des personnes adultes en situation de handicap présentant une déficience motrice, intellectuelle, psychique, sensorielle, des troubles du spectre autisme ou cérébrolésées dans le département de l'Hérault doit être déployée afin d'offrir des possibilités de parcours inclusifs en proposant des alternatives d'accompagnement médico-social adaptées, par des services.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma autonomie 2023-2027 qui prévoit la création de places de SAMSAH dans ses objectifs prioritaires (*Axe stratégiques n°3 : Diversification de l'offre et transformation de l'offre*), afin de développer une offre médico-sociale depuis le domicile jusqu'à l'établissement en faveur du public adulte en situation de handicap.

Le Projet Régional de Santé fixe également comme priorité pour les années 2023-2028 parmi ses 6 engagements le développement d'une offre de service pour les personnes en situation de handicap afin de favoriser un accompagnement en milieu ordinaire. L'engagement N°3 visant le renforcement de l'offre pour une prise en charge adaptée prévoit dans son défi N°3 la poursuite de la transformation et l'adaptation de l'offre médico-sociale.

Le plan 50 000 solutions, annoncé par le Président de la République lors de la conférence nationale du handicap en 2023, vise le renforcement massif de cette offre déclinée dans le cadre d'une programmation des moyens 2024-2030 en faveur de personnes en attente de solutions adaptées.

Un premier renforcement de cette offre a été réalisé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2024 qui a permis la création de 73 places de SAMSAH dans le département, par extensions non importantes de capacité.

L'appel à projets n°2025-34-PH-01 avec la création de 106 nouvelles places, renforce encore cette offre de service médicalisée sur le département.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement des personnes adultes présentant un handicap et vivant à domicile dans le département de l'Hérault ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non continuité.

Ainsi, cet appel à projet porte sur la création **de cent six (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap** relevant du 7° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **pour l'accompagnement de personnes adultes présentant un handicap (106 places) dans le département de l'Hérault**. Les publics identifiés comme prioritaires sont précisés dans le cahier des charges de l'appel à projet.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis (**annexe 1**). Des éléments de cartographie sont également fournis dans le cadre du présent AAP (**annexe 2**). Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et du Conseil Départemental de l'Hérault (www.herault.fr).

Ils pourront également être adressés par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) ou du Conseil Départemental de l'Hérault : mda-doms-secretariat@herault.fr

3- Sollicitation de précisions complémentaires

Conformément à l'article R313-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires **avant le 15 février 2026** exclusivement par messagerie électronique auprès des adresses suivantes : **ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr** et **mda-doms-secretariat@herault.fr**. en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet **"appel à projet médico-social N°2025-34-PH-01"**.

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr, sous la rubrique « appels à projets et à candidatures ») et du Conseil départemental de l'Hérault (<https://herault.fr>).

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires, **au plus tard le 18 février 2026**.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence de la procédure, les critères de sélection et modalités de cotation des projets sont présentés en **annexe 4** de l'avis d'appel à projet. Ils seront également téléchargeables sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (www.occitanie.ars.sante.fr) et du Conseil Départemental de l'Hérault (www.herault.fr).

La grille de notation pourra être adressée par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler par message électronique auprès de l'ARS (ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr) ou du Conseil Départemental de l'Hérault (mda-doms-secretariat@herault.fr).

L'instruction des dossiers déposés s'organise comme suit :

- Vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R313-5-1 1^{er} alinéa du CASF), en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R313-4-3 1^o du CASF) ;
- Les dossiers réceptionnés complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué par l'autorité seront étudiés sur le fond du projet au regard des critères de sélection et de notation établis (annexe 2).

Les projets seront étudiés conjointement par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental de l'Hérault. Les instructeurs peuvent demander aux candidats de préciser la teneur de leur projet en application des dispositions de l'article R313-5-1 du CASF. Ils établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets, qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection dont la composition est arrêtée conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, elle fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des autorités compétentes.

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie et au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault, pour le Conseil départemental conformément à l'article L3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle sera également diffusée sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R313-7 du CASF).

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative, les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ou dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

5- Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

▪ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » **apportant des éléments d'identification du candidat** (liste des documents prévus au 1^o - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » **apportant les éléments de réponse à l'appel à projet sous la forme d'un dossier type** : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2^o - paragraphe 6 du présent avis.

▪ Modalités de dépôt des candidatures

Qu'il soit envoyé par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé contre récépissé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR - Appel à projet médico-social N°2025-34-PH-01** » qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1 – paragraphe 6-1^o ci-dessous),
- Une sous-enveloppe portant la mention "projet" (dossier type et liste des documents constituant la seconde partie du dossier de candidature - paragraphe 6-2^o ci-dessous) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet (exemplaire papier et version dématérialisée), au plus tard le 23 février 2026 et auprès des deux autorités compétentes :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi aux adresses suivantes :

En un exemplaire à :	Et un exemplaire au :
<p style="text-align: center;">Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation départementale de l'Hérault Pôle Animation de la Transformation de l'Offre Unité parcours inclusifs – Cellule Personnes Handicapées (à l'attention de Laurence GELINOTTE et Nathalie MARTINEZ) 26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2</p>	<p style="text-align: center;">Conseil départemental de l'Hérault Direction générale adjointe des solidarités départementales, Pôle maison de l'autonomie, Direction de l'offre médico-sociale – Service planification évaluation contrôles 1350, rue d'Alco 34 080 MONTPELLIER</p>

- Soit déposés directement contre récépissé aux adresses indiquées ci-dessus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00 pour la direction de l'offre médico-sociale du Conseil Départemental de l'Hérault et du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h pour la Direction Départementale de l'Hérault pour l'ARS Occitanie.

En complément de cet envoi, une version dématérialisée sera adressée par mail auprès des adresses suivantes :

ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr ;
ars-oc-dd34-pers-handicapees@ars.sante.fr ;
mda-doms-secretariat@herault.fr.

6- Composition du dossier (article R313-4-3 du CASF)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant la candidature (Partie 1 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « candidature »):

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité :
 - Projet associatif, institutionnel
 - Organisation (organigramme, liens vis-à-vis du siège ou d'autres structures, gouvernance, partenariats et coopérations inter-associatifs en cours) ;
 - Autorisation éventuelle de frais de siège (l'arrêté d'autorisation en vigueur) ;
 - Activités et ses précédentes réalisations dans le domaine médico-social ;
 - Equipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction, circuit décisionnel).

2° Concernant la réponse au projet (Partie 2 : pièces à insérer dans la sous-enveloppe « projet ») :

- a) Le dossier type de candidature joint en annexe 3, complété par le promoteur, en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges complété de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et notamment :
 - Le territoire d'intervention envisagé

- La typologie de public ciblée
- Les modalités de pilotage de la file active, etc.

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet de service mentionné à l'article L311-8 du CASF ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 et L311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - un état descriptif des modalités de coopérations et de partenariats envisagées et d'intégration du porteur de projet dans un réseau (partenaires existants et sollicités, nature et modalités des partenariats) en application de l'article L312-7 du CASF ;
 - un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement des personnes, constitution des équipes, formalisation des partenariats, ouverture du service, montée en charge, etc.).
- Un dossier relatif au personnel comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
 - les projets de fiche de poste et les exigences de formation initiale et continue des personnels ;
 - le plan de formation budgétisé ;
 - l'organigramme envisagé
 - les modalités de supervision du personnel.
 - un planning type
 - la convention collective dont relèvera le personnel
 - la quotité imputée au budget soins et au budget pour l'accompagnement social ;
- Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R313-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service sur 3 ans ;
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
 - le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

d) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

e) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 15 février 2026

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidature : 23 février 2026

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : Mai/Juin 2026

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : Juin 2026

Date limite de la notification de l'autorisation 23 août 2026

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie pour l'Agence Régionale de Santé et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault conformément à l'article L3131-1 du CGCT. Les pièces constitutives de l'appel à projet sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures») et du Conseil Départemental de l'Hérault (<https://herault.fr>). Elles peuvent être remises gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats sur demande.

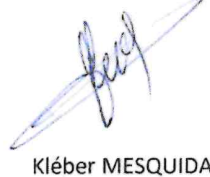
Le 15 décembre 2025

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Kléber MESQUIDA

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à projets n°2025-34-PH-01 de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault

Pour la création de cent six (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH)

Descriptif du projet

Le présent appel à projet cible la création d'un total de 106 places de SAMSAH pour le département de l'Hérault.

Une étude des orientations MDPH en cours de validité a permis aux autorités de prioriser les besoins en rapport avec l'offre existante, et de répartir ainsi ces 106 places par typologie de handicap et par territoire.

Cette répartition donne lieu à la proposition de lots distincts, décrits ci-après. Les candidats ont la faculté de se positionner sur un ou plusieurs lots ou sous-lots dans le cadre d'extensions de SAMSAH existants ou d'une création de nouveaux SAMSAH.

Le porteur du projet devra présenter un projet à hauteur du nombre de places fléchées par lot ou sous lot (critère d'exclusion). Pour le lot 1 relatif au handicap psychique, les gestionnaires souhaitant se positionner sur plusieurs sous lots devront déposer un dossier par sous lot.

Lot n°1

PUBLIC	Adultes présentant un handicap psychique
CAPACITE	61 places avec la répartition géographique ci-dessous.
TERRITOIRES	<u>Sous lot n°1-1</u> : 32 places sur les secteurs Grand Montpellier – Pic Saint Loup – Gangeois–Lunellois <u>Sous lot n°1-2</u> : 15 places sur le secteur littoral <u>Sous lot n°1-3</u> : 10 places sur les secteurs Biterrois - Ouest-Hérault <u>Sous lot n°1-4</u> : 8 places sur les secteurs Centre Hérault – Lodévois

Lot n°2

PUBLIC	Adultes présentant un handicap moteur
CAPACITE	18 places
TERRITOIRE	Secteur Montpellier – Littoral <i>NB : Un travail d'optimisation des territoires d'intervention avec l'offre existante sera mené par les autorités avec les acteurs concernés à l'issue de cet appel à projet</i>

Lot n°3

PUBLIC	Adultes présentant un handicap visuel
CAPACITE	8 places
TERRITOIRE	Département de l'Hérault

Lot n°4

PUBLIC	Adultes présentant des troubles du spectre autistique
CAPACITE	10 places
TERRITOIRE	Secteurs Ouest-Hérault – Biterrois – Littoral <i>NB : Un travail d'optimisation des territoires d'intervention avec l'offre existante sera mené par les autorités avec les acteurs concernés à l'issue de cet appel à projet</i>

Lot n°5

PUBLIC	Adultes présentant une déficiences intellectuelle
CAPACITE	5 places
TERRITOIRE	Secteurs Littoral - Biterrois

Lot n°6

PUBLIC	Adultes présentant une cérébrolésion
CAPACITE	4 places
TERRITOIRE	Biterrois – Ouest-Hérault

SOMMAIRE

1.	CADRE JURIDIQUE	5
1.1	DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	5
1.2	DOCUMENTS DE REFERENCE	6
2.	IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	6
2.1	CONTEXTE NATIONAL	6
2.2	CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL	7
3.	CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	7
4.	CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
4.1	PUBLIC ACCOMPAGNE	8
4.2	MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	9
4.3	IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	10
4.4	CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	10
a)	Modalités d'ouverture	10
b)	Modalités d'admission et de sortie de la structure	10
c)	Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement	11
d)	Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées	11
e)	Plateau technique du SAMSAH	12
f)	Locaux	12
5.	PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT	13
6.	PARTENARIATS ET COOPERATIONS	13
7.	MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	14
7.1	ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES	14
7.2	DROITS DES USAGERS	14
7.3	AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE	14
8.	CADRAGE BUDGETAIRE	15
8.1	FONCTIONNEMENT	15
8.2	INVESTISSEMENT	15
9.	CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	15

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie d'établissement et la réalisation des missions socles prévues par le CASF ;
- Le public concerné,
- Le nombre de places mentionné dans le descriptif des projets avec un fonctionnement en file active (au-delà du nombre de places autorisées),
- Le coût global du projet,
- La pluridisciplinarité et la composition de l'équipe, formée aux recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accompagnement des personnes présentant un handicap.

Ces places de SAMSAH peuvent donner lieu :

- Soit à une extension de places d'un service déjà existant ;
- Soit à la création d'un nouveau service dans le cadre d'une autorisation délivrée pour une durée de quinze ans conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF ;

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, D312-166 à D312-176, R313-3-1 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- Décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

- Le Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 ;
- Schéma autonomie du Département de l'Hérault 2023-2027, arrêté par le Président du conseil départemental de l'Hérault le 2 juin 2023 ;
- Cahier des charges SAVS SAMSAH adopté par le Conseil départemental de l'Hérault le 26 mai 2014 ;

La procédure d'appel à projet est régie par les articles L313-1-1, R313-1, R313-2-2 à R313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :
 - o Mai 2016, ANESM, *Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques*. https://www.has-sante.fr/jcms/c_2835191/fr/specificites-de-l-accompagnement-des-adultes-handicapes-psychiques
 - o Décembre 2017, ANESM Trouble du spectre de l'autisme : *interventions et parcours de vie de l'adulte*, https://www.has-sante.fr/jcms/c_2006477/fr/trouble-du-spectre-de-l-autisme-interventions-et-parcours-de-vie-de-l-adulte
 - o Mars 2018, ANESM, *Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap*. https://www.has-sante.fr/jcms/c_2839995/fr/pratiques-de-cooperation-et-de-coordination-du-parcours-de-la-personne-en-situation-de-handicap
 - o Juillet 2022, HAS, *Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) – L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1)*. Disponible le 28/10/2022 sur : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3237847/fr/l-accompagnement-de-la-personne-presentant-un-trouble-du-developpement-intellectuel-tdi-volet-1

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

Afin de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes adultes présentant un handicap et d'accompagner les familles et proches aidants, la construction de modalités d'accompagnement plus souples et orientées vers le milieu ordinaire est nécessaire.

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Ce projet est pleinement en adéquation avec la politique nationale actuelle de la transformation de l'offre médico-sociale, qui fixe comme priorité le développement d'une offre de service visant à favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, dans un objectif inclusif.

2.2 CONTEXTE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

Actuellement, dans l'Hérault, la part de services dans l'offre à destination des adultes en situation de handicap est de seulement 7% et nécessite à ce titre d'être soutenue. A ce jour, le département dénombre 720 places de SAVS et 226 places de SAMSAH.

D'après les données MDPH, nous dénombrons un nombre conséquent d'orientations vers des SAMSAH, dont 1903 ont fait l'objet d'une analyse qualitative sur l'identification des besoins (territoire, public notamment).

L'offre à développer dans le cadre de cet appel à projet à vocation en conséquence à renforcer l'offre existante, insuffisante au regard des besoins en tenant compte des besoins territoriaux non couverts.

Dans ce contexte, le présent appel à projet vise à :

- Diversifier l'offre médico-sociale pour les personnes en situation de handicap et proposer des solutions d'accompagnement en faveur d'un parcours inclusif ;
- Développer l'accompagnement de personnes adultes présentant un handicap et vivant à domicile dans le département de l'Hérault ;
- Favoriser les conditions d'accompagnement aux loisirs, aux études et vers l'emploi ;
- Accompagner les périodes de transition entre le secteur de l'enfance handicapée et celui des adultes en limitant les risques de rupture de prise en charge et de non-continuité.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonnes pratiques ou des outils de la loi de 2002-2.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault seront particulièrement attentifs à la capacité du candidat au regard de :

- Sa connaissance du territoire et son analyse des besoins médico-sociaux ;
- Son expérience dans la mise en œuvre d'une intervention adaptée aux personnes en fonction de leur typologie de handicap, l'organisation dédiée, la formation et la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques existantes.
- Sa capacité à piloter son activité de manière efficiente et dynamique conformément aux exigences posées par les financeurs, et sa capacité à en rendre compte.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le candidat justifiera du ou des publics cibles visé(s) à leur dossier(s) de candidature.

Les candidats disposant de marge de gestion sont invités à proposer en complément du projet souhaité par les autorités, des places supplémentaires par redéploiement de moyens existants.

S'agissant d'un service, la capacité autorisée est indicative et un fonctionnement en file active est attendu permettant d'accompagner un nombre de personnes supérieur à la capacité autorisée. Elle doit bien évidemment être corrélée à la quotité d'accompagnement (temps individuels et collectifs) réalisée au regard des besoins des personnes.

La file active envisagée devra être indiquée dans le projet déposé conformément au cahier des charges départemental adopté le 26 mars 2014 par l'assemblée départementale de l'Hérault. Pour rappel la file active théorique (nombre de personnes suivies par place à l'année) est fixée dans ce dernier cahier des charges à un ratio de 3 personnes suivies pour 1 place.

Pour les services existants sollicitant une extension non importante de leur capacité, les candidats devront apporter en appui de leur dossier de candidature les éléments afférents à l'activité du (des) service(s) autorisé(s) existant(s).

-activité réelle/file active 2024 (nombre de personnes suivies par le service à l'année)

-liste anonymisée des personnes suivies par le service (initiales du nom, date de naissance, commune de résidence)

-outils de pilotage de l'activité du service SAMSAH autorisé géré par le gestionnaire (tableaux de bords, identification des différents niveaux de suivis allégés, réguliers et renforcés).

La file active existante (pour les ENI) et proposée dans le cadre de la réponse à l'AAP ainsi que ses modalités de suivi constitueront un critère de sélection lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet. Après l'ouverture du service, la montée en charge de la file active fera l'objet d'un suivi spécifique par les autorités.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Les 106 places de SAMSAH s'adressent à des adultes âgés de plus de 20 ans (au moins âgés de 18 ans par dérogation) dont les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale sont limitées, vivant à domicile (domicile personnel ou familial, habitat inclusif, habitat collectif, etc.) et orientés par la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'analyse des 1903 orientations CDAPH en SAMSAH, en cours de validité, permet d'identifier les prévalences suivantes :

Handicaps	Répartition des orientations	Répartition en %
DEFICIENCE AUDITIVE	7	0,4%
DEFICIENCE INTELLECTUELLE	134	7,0%
DEFICIENCE MOTRICE	364	19,1%
DEFICIENCE VISUELLE	152	8,0%
HANDICAP PSYCHIQUE	1073	56,4%
TRAUMATISE CRANIEN	62	3,3%
TSA	111	5,8%
Total Général	1 903	100%

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH sont définies dans les articles D312-166 à D312-176 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les 106 places de SAMSAH faisant l'objet du présent appel à projet auront ainsi à répondre aux missions réglementaires en accompagnant des adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins.

Ainsi, les SAMSAH délivreront des prestations d'accompagnement dans l'ensemble des lieux de vie et d'activité (domicile, lieux à vocation de formation, d'activité professionnelle, d'activité culturelle, sociale, etc.) ainsi que dans les locaux du service pour favoriser une action et une relation de proximité, dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association avec la personne elle-même et, le cas échéant, ses représentants légaux.

Le SAMSAH interviendra en particulier lors des périodes de transition (passage entre les dispositifs médico-sociaux pour enfants et des modes de vie autonomes), pour les jeunes adultes en particulier ou lors de changements (emploi, lieu de vie, etc.). La durée de son intervention requiert une réévaluation régulière des objectifs d'accompagnement et de leur réalisation afin d'ajuster l'accompagnement et les prestations proposées.

Au regard du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale des usagers, le SAMSAH a pour mission d'organiser et mettre en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- 1. Evaluer les besoins et les capacités d'autonomie de la personne**, identifier l'aide à mettre en œuvre et délivrer des informations et conseils personnalisés afin de favoriser l'autodétermination.
Il devra également suivre et coordonner les actions des différents intervenants autour de la personne, en particulier concernant le soin et les interventions des professionnels paramédicaux.
- 2. Proposer à la personne et à sa famille un accompagnement professionnel sécurisant permettant de garantir des parcours adaptés en évitant des ruptures** entre la scolarité, la formation, le monde professionnel mais aussi apporter pour les plus jeunes une transition entre le passage du secteur de l'enfance à celui des adultes ;
- 3. Favoriser le développement de la personne** dans différents domaines fonctionnels (communication, interactions sociales, capacités cognitives etc.) et dans son autonomie quotidienne ;
- 4. Accompagner la personne, en fonction de ses capacités et de ses aspirations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de son projet de vie**, en privilégiant les dispositifs de droit commun et en intervenant sur plusieurs dimensions de la vie quotidienne :
 - Personnelle : actes quotidiens de la vie domestique et sociale ; accès au logement ; vie intime, affective et sexuelle ; etc. ;
 - Professionnelle : formation, emploi ;
 - Sociale : soutien des relations avec l'environnement familial et social, citoyenneté, loisirs, etc.
 - Sanitaire : suivi médical et paramédical en milieu ordinaire, accès aux soins de droit commun et coordination des soins, actions de prévention, etc. Le service pourra également assurer, selon des critères qui seront exposés par le candidat, la dispensation de ces soins.
- 5. Repérer, donner l'alerte et appuyer les acteurs lors de situations d'urgence/de crise** dans le cadre d'un partenariat étroit avec les acteurs du soin compétents.

Dans tous les cas, **le SAMSAH ne se substitue pas aux acteurs pertinents du secteur social, du logement ou à tout autre prestataire** (exemple : les transports, les SAAD, etc.). Le SAMSAH actionne les partenariats permettant d'accéder à ces acteurs et les met en relation avec les usagers conformément au projet de vie. Il est garant des solutions envisagées et il coordonne les réponses à leurs besoins.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le candidat devra justifier du territoire cible prévu à son dossier de candidature en fonction d'un périmètre prévisionnel. Dans le cadre d'une extension d'un SAMSAH existant, le candidat devra préciser sa zone d'intervention prévisionnelle, au regard de l'aire d'intervention existante.

Les projets pourront s'appuyer sur les ressources des organismes gestionnaires déjà présentes sur ces territoires afin d'optimiser le périmètre d'intervention territorial du dispositif.

Il est notamment attendu des porteurs de projet qu'ils délimitent **leur futur territoire d'intervention en lien avec les éléments de cartographie fourni dans le cadre du présent AAP** (Cf Annexe 2 : Périmètres et lieux d'intervention des SAMSAH existants par type de handicap), **les besoins identifiés, et pour les services existants leur liste d'attente :**

- sur les zones déjà couvertes, les besoins de renforts objectifs

- sur les zones non déjà couvertes par une offre, les porteurs **devront démontrer dans leur réponse qu'ils ont pris en considération et étudié les implantations de services préexistants.** (Cf Annexe 2 : Périmètres et lieux d'intervention des SAMSAH existants par type de handicap).

Un travail d'optimisation des territoires d'intervention avec l'offre existante, par type de handicap, sera mené par les autorités avec les acteurs concernés à l'issue de cet appel à projet.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

a) Modalités d'ouverture

L'amplitude d'ouverture horaire et annuelle devra permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet individualisé de la personne et l'accueil de ses aidants. Il est attendu une ouverture moyenne de 250 jours (jours ouvrés). Le service devra assurer un accueil du public durant les 250 journées d'ouverture annuelle.

Le service devra préciser les modalités d'organisation lui permettant de garantir toute l'année, une continuité de son accompagnement auprès de ses bénéficiaires. A cet effet, l'amplitude horaire de fonctionnement ainsi que l'organisation des week-ends et jours fériés devront être précisées. En tout état de cause, ces modalités devront viser la souplesse afin de permettre que le service s'adapte aux besoins et contraintes des usagers.

Le projet indiquera dans ce cadre les modalités d'organisation mises en place en dehors des horaires d'ouverture (permanence et/ou astreintes).

b) Modalités d'admission et de sortie de la structure

L'admission est prononcée par le directeur du service et est précédée d'une orientation de la CDAPH. Les critères d'admission doivent prendre en compte la situation individuelle des personnes orientées :

- Avoir un projet de vie réalisable en milieu ordinaire ;
- Disposer d'un logement ou souhaiter accéder à l'autonomie ;
- Résider sur le territoire d'intervention du SAMSAH.

Une attention particulière devra être portée à la procédure d'admission, aux critères et à leur priorisation ainsi qu'à l'association des personnes accompagnées et leurs proches aidants tout au long de la démarche. Le dossier devra également décrire les critères de priorisation des dossiers d'admission qui seront utilisés par le porteur.

Le dossier de candidature décrira également les modalités de sortie de la file active, ainsi que la procédure qui sera suivie.

Le candidat devra intégrer dans le processus de gestion des admissions et de la file active du SAMSAH, l'outil *ViaTrajectoire* et s'engager à actualiser les données. Il est attendu du porteur une description des différentes modalités de gestion des demandes d'admission (ex : organisation de la 1^{ère} prise de contact, 1^{er} accueil, enregistrement de la demande, etc.).

En l'absence d'un accompagnement immédiat, le gestionnaire décrira le dispositif interne mis en place afin d'apporter des premiers niveaux de réponse aux usagers (information, intervention d'autres services en l'attente, etc.) afin de réguler l'attente.

Le candidat indiquera également quel est l'outil prévisionnel de pilotage de l'activité afin de suivre sa file active (tableaux de bord, logiciel métier, etc.) et détaillera les principaux indicateurs de suivis.

c) Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

Le candidat devra décrire les modalités d'élaboration du projet. Ce dernier devra être conforme à la description des recommandations de bonnes pratiques en termes d'évaluation pluridisciplinaire, d'observation, de réévaluation, de co-construction avec la personne et la famille ou tuteur et d'interventions mises en œuvre. A ce titre, il précisera la participation de l'utilisateur et de sa famille, ainsi que les modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs.

Les éléments décrits dans le projet devront permettre d'apprécier la complémentarité entre les différents modes de prise en charge et le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire, l'organisation d'un environnement concret et humain repérable et prévisible facilitant la compréhension par les personnes accompagnées.

d) Nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées

Les prestations d'accompagnement mises en œuvre par le SAMSAH répondent aux dispositions des articles D312-164 et D312-168 du CASF énumérées dans le paragraphe 4.2 du présent cahier des charges et comprennent notamment :

- **L'appui à l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie,**
- **L'aide et l'accompagnement à la vie sociale,**
- **L'accompagnement médical et paramédical :**
 - Veille sur l'évolution de l'état de santé
 - Accompagnement aux rendez-vous médicaux et dans la prise de contact avec les services médicaux
 - Aide à la compréhension des problèmes de santé
 - Aide à la mise en place et coordination des soins médicaux et paramédicaux nécessaires
 - Orientation et accompagnement dans l'accès aux soins, vers les professionnels de santé
 - Prévention santé
 - Soutien psychologique, etc.

- La coordination des intervenants autour de la personne.

Les activités et prestations d'accompagnement seront exercées en fonction des besoins et des demandes formulées par la personne en situation de handicap vivant à domicile ou souhaitant accéder à son autonomie. Pour les intervenants, il s'agit d'accompagner la personne dans la réalisation de certaines tâches ou démarches, dans le but de lui faire acquérir une plus grande autonomie, en l'aidant dans son apprentissage ou en consolidant les acquis existants.

L'accompagnement du SAMSAH n'est pas défini dans le temps, mais par son objectif, à savoir le développement de l'autonomie. Il aura donc vocation à évoluer dans le temps en termes d'intensité selon les besoins des personnes accompagnées. Une évaluation régulière des objectifs d'accompagnement doit à ce titre être conduite afin d'ajuster l'intervention du SAMSAH.

Le candidat détaillera l'accompagnement médico-social proposé aux personnes conformément aux missions réglementaires des SAMSAH et précisera les activités et prestations individuelles et collectives envisagées, sur la base notamment des recommandations de bonnes pratiques publiées par la HAS.

e) Plateau technique du SAMSAH

L'organigramme du SAMSAH devra se référer aux articles D312-165 (volet accompagnement social) et D312-169 (volet soins) du Code de l'Action Sociale et des Familles et être détaillé par le candidat en précisant le nombre d'équivalents temps plein par professionnel ou le recours à des vacances (en précisant le nombre d'interventions hebdomadaires prévues au sein du service).

Les choix opérés dans la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement du SAMSAH et l'organisation territoriale seront explicités.

L'ensemble de l'équipe devra être formé ou se former aux modalités d'accompagnement des personnes en conformité avec les recommandations spécifiques de bonnes pratiques de la HAS.

Le candidat détaillera ses choix en matière de recrutement de professionnels formés spécifiquement à l'accompagnement du public visé au présent appel à projet ou bien la démarche de formation prévue en lien avec les acteurs ressources du territoire.

Le promoteur est encouragé à proposer toutes formes de mutualisation de personnels avec des établissements ou services environnants (par exemple les astreintes, la direction, les gestions comptable et administrative). **Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement éventuels au profit d'une optimisation de la file active suivie.**

f) Locaux

Le SAMSAH a pour mission d'accompagner les adultes en situation de handicap à domicile et sur l'ensemble des lieux de vie ou d'activités. Les prestations seront donc réalisées de façon minoritaire dans les locaux du service. Le dimensionnement des locaux devra être en adéquation avec cette réalité.

Les locaux dédiés devront être identifiés en précisant leur destination (prestation, coordination, etc.). Le projet précisera les surfaces et la nature des locaux (accueil, salle de réunion et/ou d'activités collectives, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Dans le cas d'un adossement du SAMSAH à une autre activité du gestionnaire, la mutualisation des locaux sera privilégiée (secrétariat, salles de réunion et d'activités, etc.). Toutefois, son accès et les locaux devront être clairement identifiés par les usagers.

5. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Conformément à la réglementation relative aux droits des usagers et afin de garantir la qualité de l'accompagnement proposé, le promoteur devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service. Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

6. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des personnes. Les dispositifs du droit commun seront privilégiés autant que possible.

La prise en charge de la personne dans son parcours de vie doit être pluridisciplinaire et plurisectorielle. Le service doit donc s'appuyer sur un réseau de partenaires appartenant à différents champs, notamment sanitaire, social et médico-social. Le SAMSAH ayant un rôle premier de coordination et de fil rouge, le promoteur s'engagera à repérer l'offre existante et à favoriser l'émergence ou le renforcement d'un réseau.

Les porteurs de projets devront s'inscrire activement dans la dynamique de la démarche Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT) et répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en situation complexe. La démarche RAPT prévoit notamment la mise en place d'un dispositif d'orientation permanent avec le déploiement des plans d'accompagnement global (PAG) mobilisant l'ensemble des partenaires du territoire.

Ainsi, les partenariats envisagés et leurs modalités concrètes sont à décrire afin de mettre en évidence la capacité du promoteur à travailler en réseau. **Cet aspect constituera un élément important de l'analyse des candidatures.**

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- La Maison de l'Autonomie, dans le cadre de l'évaluation partagée permettant de repérer et d'analyser les potentiels et besoins de la personne ;
- Le secteur sanitaire avec les acteurs du droit commun intervenants dans l'accès aux soins somatiques (médecins traitants et spécialistes, professionnels du secteur libéral, services hospitaliers, etc.) et aux soins psychiatriques (psychiatrie de secteur, etc.)

Une vigilance et un accompagnement permanent quant aux soins somatiques et psychiatriques sont attendus avec mise en œuvre, anticipation et coordination du parcours de santé de la personne dans le cadre de conventions de partenariats opérationnelles et formalisées.

- Les ESMS enfants intervenant en amont ainsi que les ESMS pour adultes handicapés intervenant en aval afin de faciliter les passages de relais, d'éviter les ruptures de parcours, de proposer des temps de répit et les acteurs du domicile (SAVS et SAMSAH intervenants sur le même territoire, SAAD, SSIAD, etc.) en complémentarité de l'action du SAMSAH ;

- Les établissements d'enseignement supérieur, de formation et d'insertion professionnelle (CFA, missions locales, etc.) ;
- Les établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) et les établissements et services de préorientation (ESPO) ;
- Les dispositifs inclusifs : les PCPE, l'Emploi Accompagné, l'Habitat Inclusif, etc.
- Les centres ressources régionaux : le CRA, Intimagir Occitanie, Centre ressources polyhandicap, etc.
- Les associations représentant les familles et usagers, les GEM
- Les structures favorisant le lien social et l'épanouissement de la personne : structures de loisirs, artistiques, espaces culturels et sportifs, etc. ;
- Les collectivités territoriales, afin de favoriser par exemple, l'accès aux transports en commun.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé (notamment les acteurs du soin) en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat, etc.) et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'intervention du SAMSAH.

La démonstration et la qualité des partenariats proposés seront des critères de sélection lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.

7. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

7.1 ORGANISATION DE DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES COMPORTEMENTS PROBLEMES

Le porteur de projet devra apporter la garantie de la promotion de la bientraitance, proposer un protocole d'accès aux soins somatiques et de prévention des comportements problèmes et des procédures en cas d'atteintes corporelles. Dans ce cadre, un partenariat avec des ressources expertes du soin devra être présenté ainsi que les modalités de gestion de l'urgence avec les différents acteurs.

7.2 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils (loi 2002-2 notamment) et protocoles qu'il compte mettre en œuvre. Les modalités de mise en place et de suivi de ces outils devront être précisées par le candidat.

7.3 AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Le SAMSAH relèvera du cadre révisé des évaluations réglementaires (rythme quinquennal, nouveau référentiel et outils d'évaluation publiés par la HAS). Le gestionnaire devra présenter dans ce cadre le pilotage et la démarche interne mises en œuvre en matière d'amélioration continue de la qualité.

Le projet devra décrire les modalités d'évaluation et les indicateurs prévus pour mesurer à la fois l'activité du SAMSAH et le parcours des personnes accompagnées. Cette évaluation s'appuiera sur des outils qui seront explicités dans le projet. Un rapport d'activité sera transmis au minimum une fois par an aux autorités compétentes (dans le cadre de la transmission des documents de clôture de l'exercice).

8. CADRAGE BUDGETAIRE

8.1 FONCTIONNEMENT

Le SAMSAH sera financé au moyen d'une dotation globale de soins et d'une dotation globale relative à l'accompagnement social.

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « soin » sont fixés à **1 899 096 €** pour 106 places, soit **17 916 € au maximum** par place, pour une **année pleine** de fonctionnement **quelque que soit la typologie de handicap** ;
- Les moyens budgétaires alloués par le Conseil départemental de l'Hérault pour le fonctionnement de ce service en ce qui concerne le volet « accompagnement social » sont fixés **au maximum** à 9702 euros par place (moyenne arithmétique des dépenses nettes allouées par place sur l'ensemble des SAMSAH du département en 2025) **quelque que soit la typologie de handicap** ;

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec les enveloppes annuelles déterminées par le département ainsi qu'avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Le non-respect de ces enveloppes budgétaires est éliminatoire pour le projet (article R313-6 du CASF).

Les candidats disposant de marges de gestion sont invités à redéployer des moyens. Ces mutualisations devront être clairement précisées et valorisées comme moyens de redéploiement au profit d'une optimisation de la file active suivie.

Les autorités d'autorisation seront attentives à la mobilisation des marges budgétaires lorsqu'elles sont identifiées (économies d'échelle, mutualisations des locaux ou de personnel).

S'il existe un siège, le pourcentage de frais de siège impactant le budget du SAMSAH sera indiqué.

La **première année de fonctionnement**, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur. Toutefois il sera demandé de déposer un dossier individuel d'aide sociale auprès des services départementaux.

Le non-respect des enveloppes citées ci-dessus sera un critère d'exclusion lors de l'instruction des réponses à l'appel à projet.

Les opérateurs candidats s'engagent sur les informations portées au dossier remis en réponse au présent appel à projet et notamment sur le volet financier. Par conséquent, la dotation fixée au présent cahier des charges ne pourra pas faire l'objet d'une révision avant l'ouverture effective du service.

8.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.)

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

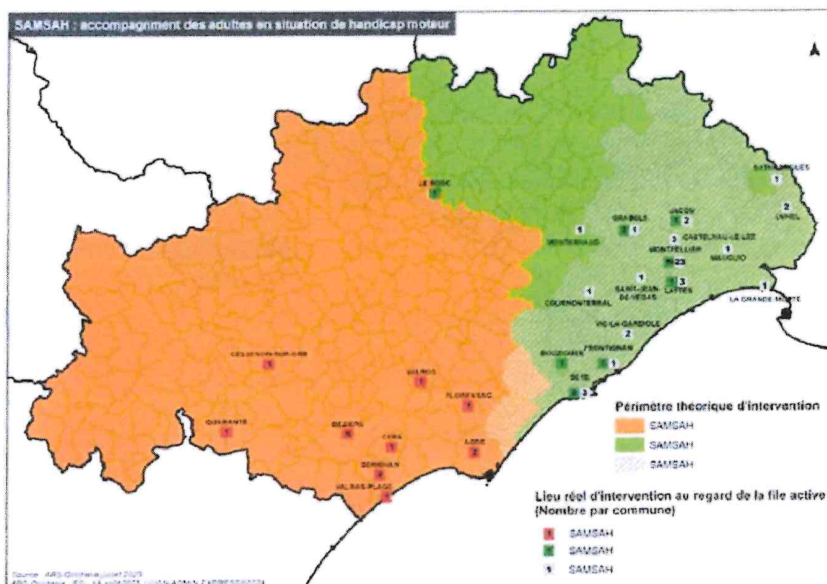
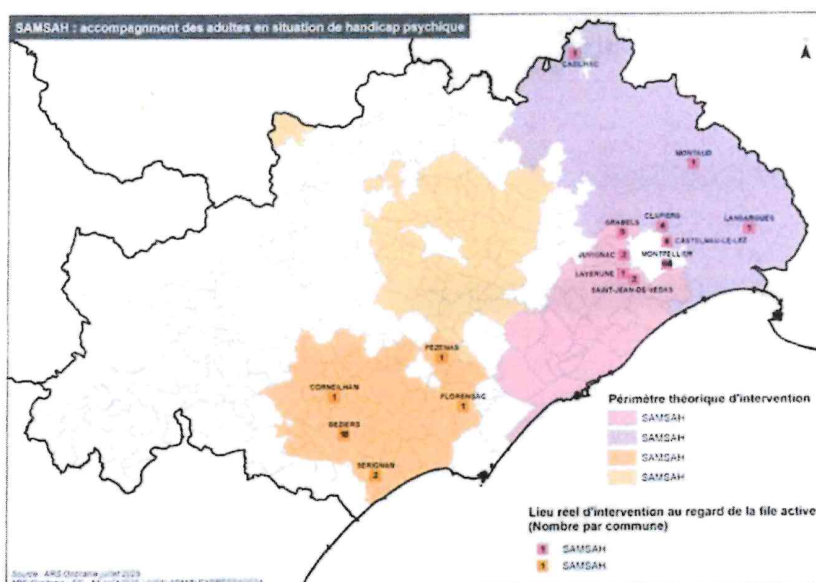
Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture du service et sa montée en charge.

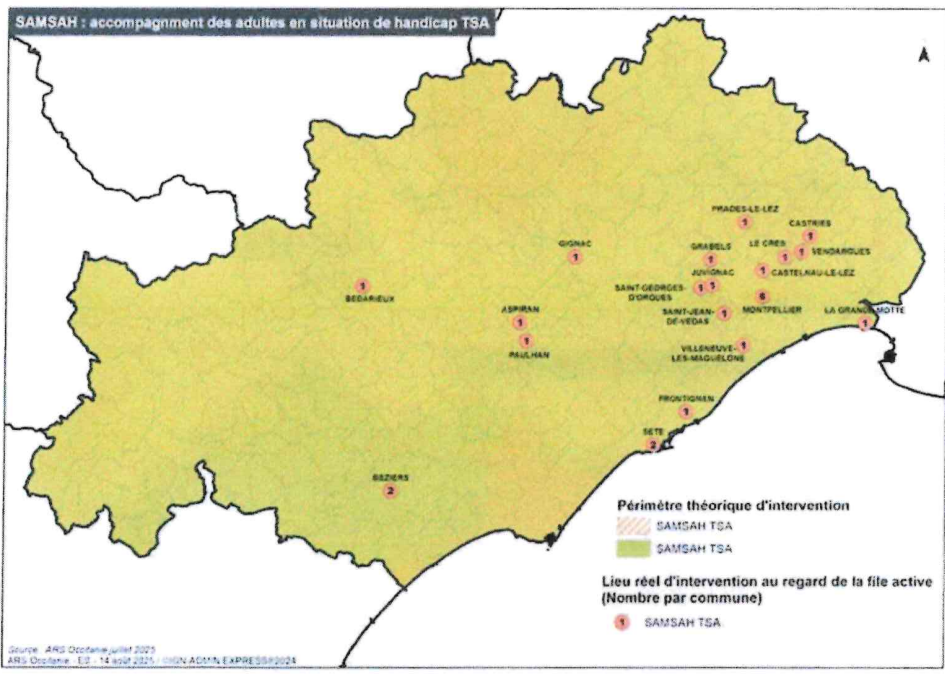
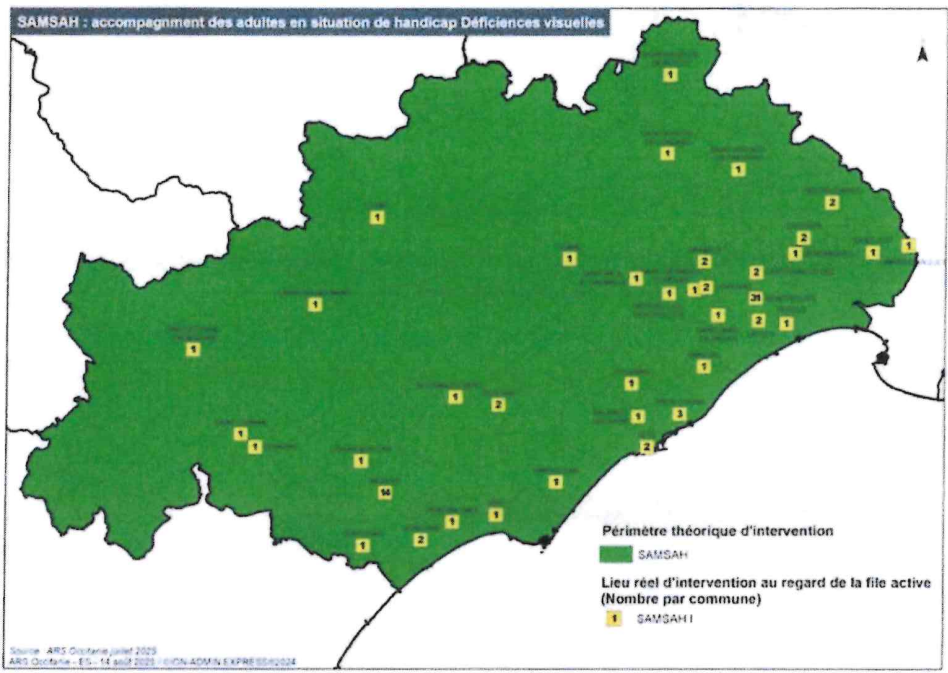
Conformément à leurs prévisions budgétaires, les autorités prévoient une installation progressive des 106 places, échelonnées sur 2026 à compter du deuxième trimestre.

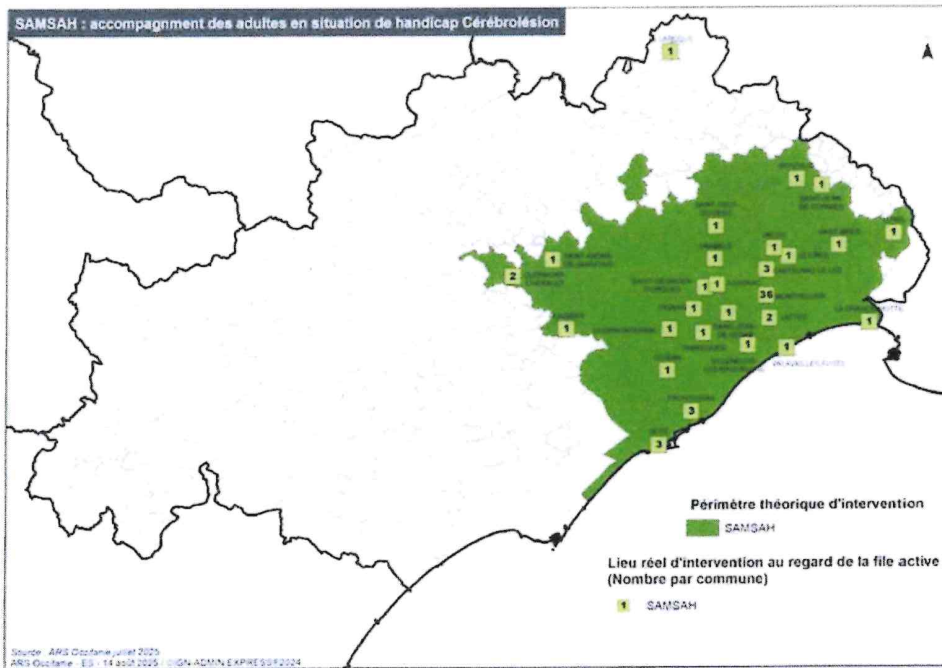
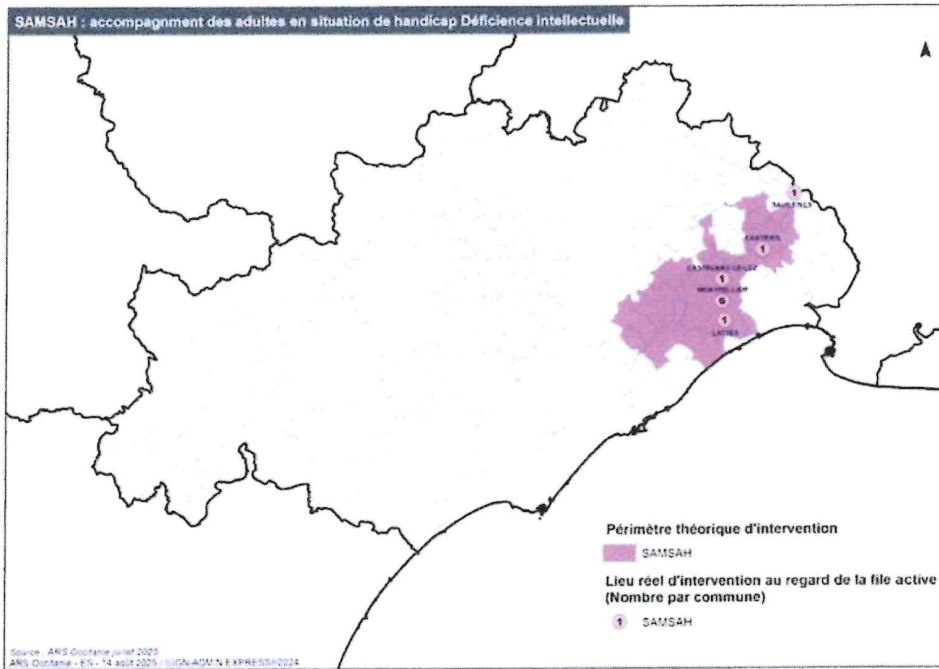
ANNEXE 2 :

Périmètres et lieux d'intervention des SAMSAH existants par type de handicap sur le Département de l'Hérault

NB : Cartes réalisées à partir des réponses des gestionnaires dans le cadre de l'enquête réalisée par l'ARS Occitanie en 2024







**APPEL A PROJETS N°2025-34-PH-01 DE LA COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS ET
DU CD POUR LA CREATION DE 106 PLACES DE SAMSAH
DOSSIER UNIQUE (DUMA)**

Ce dossier est à envoyer, en **2 exemplaires**, par mail, auprès de la délégation départementale de l'Hérault et des services du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification |
| <input type="checkbox"/> Plan de formation (si nécessaire au regard du projet) |
| <input type="checkbox"/> Budget prévisionnel |
| <input type="checkbox"/> P.P.I et plan architectural associé (si nécessaire au regard du projet) |

I/ PREAMBULE

Pour exercer leur activité, les établissements et services médico-sociaux (ESMS) listés à l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont soumis à l'obligation d'obtenir **une autorisation**.

Le présent dossier de candidature est annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault.

Ce dossier doit être complété par les candidats en réponse aux exigences posées par le cahier des charges en annexe 1 de l'appel à projet.

II/ DOSSIER DE DEMANDE

DATE DE LA DEMANDE :

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)

Catégorie ESMS et Raison sociale :
N° FINESS géographique :
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :
Nom et Prénom Directrice-teur :
E-mail Directrice-teur :

ENTITÉ GESTIONNAIRE

Raison sociale :
N° FINESS juridique :
Statut de l'entité :
 Etablissement public autonome Etablissement public rattaché à un EPS
 Privé à caractère commercial Privé à but non lucratif (association) Fondation
Adresse :
Code postal :
Commune :
☎ : E-mail :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

NOM Prénom : Qualité :
☎ E-mail :

PERSONNES DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION

NOM Prénom : Qualité :
☎ E-mail :

NOM Prénom : Qualité :
☎ E-mail :

2. CAPACITE A FAIRE /EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

- **3-1 Public accompagné**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **3-2 Missions et objectifs du service**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **3-3 Implantation et périmètre d'intervention**

Description de la zone d'intervention (en termes de communes/EPCI) :

.....
.....
.....

- **3-4 Conditions d'organisation et de fonctionnement**

Modalités et nombre de jours d'ouverture :

.....

Horaires d'intervention :

.....

Continuité de l'accompagnement (astreinte ou autre organisation mise en place) :

.....
.....
.....
.....
.....

Modalités d'admission et de sortie, en particulier dans le cadre du présent projet :

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cet AAP

.....
.....
.....
.....
.....

Modalités de gestion de la file active

.....
.....
.....
.....
.....

Modalités d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

.....
.....
.....
.....
.....

Nature des activités et des prestations mises en œuvre, et notamment :

- **En termes de soins/rééducation** (modalités/lieu/méthodes ou outils utilisés):

.....
.....
.....
.....
.....

- **En termes d'accompagnement à l'autonomie** (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés) :

.....
.....
.....
.....
.....

- En termes de soutien à la participation sociale (accès aux loisirs, accompagnement dans les déplacements, accès aux droits, logement, lien avec les proches, etc.) (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés) :

.....

.....

.....

.....

- En termes de coordination des intervenants autour de la personne :

.....

.....

.....

.....

Synthèse des effectifs totaux de l'ESMS en ETP et par qualification

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe

	ETP totaux avant modification	ETP totaux après modification
Direction		
Administration		
Services généraux		
Socio-éducatif		
Paramédical/médical		
Total		

Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :

.....

.....

Plan de formation envisagé dans le cadre du projet (notamment si évolution du public accompagné) :

.....

.....

Mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques Oui Non

.....

.....

Conventionnement prévu avec des professionnels libéraux Oui Non

Si Oui, précisez quelles professions/implantations/et sur quel volume prévisionnel d'activité :

.....

.....

.....

.....

Locaux

De nouveaux locaux sont-ils envisagés dans le cadre de ce projet : Oui Non

Si Oui, précisez (implantation, surface, nombre de pièces) :

.....
.....

Des travaux (extension, reconstruction, mise aux normes) sont-ils envisagés : Oui Non

Si Oui, précisez (financement, calendrier, organisation ESMS) :

.....
.....

Des locaux sont-ils déjà (ou vont-ils être) mis à disposition par les partenaires : Oui Non

Si Oui, précisez (implantation, modalités de mise à disposition) :

.....
.....

Le cas échéant, conventionnements nécessaires envisagés pour les interventions sur les différents lieux de vie de la personne accompagnée :

.....
.....

Accessibilité

.....
.....

4. PLACE DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE DANS L'ACCOMPAGNEMENT

Modalités concrètes relatives à la place de la famille et à leur soutien et les actions mises en œuvre par le service

.....
.....
.....
.....
.....

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Liste et nature des partenariats à développer dans le cadre du projet garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions

.....
.....
.....
.....

6. MODALITES D'EVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

Organisation de dispositifs de prévention et de traitement des comportements problèmes

.....

.....

.....

.....

Droits des usagers et respect des RBPP

.....

.....

.....

.....

Amélioration continue de la qualité

.....

.....

.....

.....

7. FINANCEMENT DU PROJET

Public accueilli ou accompagné	Modalités d'accueil ou d'accompagnement	Capacité totale actuelle de l'ESMS		Demande de l'ESMS +/-	Taux d'occupation			Capacité totale après l'opération demandée
		Autorisée	Installée		N-3	N-2	N-1	
TOTAL								

Coût total du projet : €

- Dont moyens supplémentaires demandés : €

- Dont redéploiements internes proposés : €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant :

.....

.....

Coût à la place avant l'opération/après l'opération : €

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant modification	Charges après modification	Produits avant modification	Produits après modification
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant €

.....

.....

.....

.....

8. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Date d'installation prévisionnelle de la nouvelle capacité autorisée ou de mise en œuvre du projet :

.....

.....

.....

.....

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES (PROJET, AUTORISATION, NOUVELLE NOMENCLATURE, ETC.)

.....

.....

.....

.....

.....

NOM Prénom.....

Signature

ANNEXE 4 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION				
Appel à projets n°2025-34-PH-01 de compétence conjointe Agence Régionale de Santé Occitanie / Conseil Départemental de l'Hérault				
pour la création de cent six (106) places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH)				
Barème cotation	0 = non respect des critères du cahier des charges/ hors sujet ; 1 = insatisfaisant ; 2 = peu satisfaisant, à retravailler avant la mise en œuvre ; 3 = satisfaisant ; 4 = bien ; 5 = excellent, va au-delà des attendus.			
THEMES	CRITERES	COEFF. POND.	COTATION (1 à 5)	TOTAL
1. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (11%)	1.1 Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public cible	2	5	25
	1.2 Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, faisabilité en termes de délais, etc.)	3	5	
2. Modalités de coopération avec les partenaires extérieurs (16%)	2.1 Projet partagé avec les acteurs : usagers et familles, de l'enseignement, de l'insertion professionnelle, etc, du territoire d'intervention.	3	5	35
	2.2 Nature et modalités de partenariats avec les acteurs médico-sociaux et sanitaires garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) : degré de précision et niveau de formalisation des conventions évoquées au cahier des charges. [NB : la note 0 sanctionnera l'absence de démonstration d'un travail de partenariats et de coordination avec les acteurs installés sur le territoire en amont de l'implantation et participera de l'élimination du dossier]	4	5	
3. Modalités d'accompagnement médico-social proposé	3.1 Respect des recommandations de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le pré-projet de service	2	5	75
	3.2 Modalités d'admission dans le service : critères de priorisation des dossiers d'admission Modalités de gestion de la file active Modalités de sortie [NB : la note 0 sanctionnera l'absence de description des modalités d'admission et de gestion de la file active, et participera de l'élimination du dossier]	3	5	
	3.3 Modalités d'accompagnement; nature des activités et prestations d'accompagnement et de soins proposées. Modalités de coordination et de dispensation des soins garantissant la mise en œuvre du projet de soins. [NB : la note 0 sanctionnera l'absence de description des modalités d'admission et de gestion de la file active, et participera de l'élimination du dossier]	3	5	

(34%)	3.4 Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations de bonnes pratiques : évaluation, observation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille ou le tuteur, interventions mises en œuvre à partir des évaluations.	3	5	
	3.5 Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (outils d'évaluation des parcours et de l'activité du service)	2	5	
	3.6 Garantie des droits des usagers, modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 Dispositifs de prévention et de traitement des comportements problématiques	2	5	
4. Localisation et locaux (14%)	4.1 Localisation du service : accessibilité, respect du territoire défini et pertinence du secteur d'intervention proposé [NB : la note 0 sanctionnera le non respect des zones ciblées et l'absence de coordination avec les services déjà présents sur celles-ci, et participera de l'élimination du dossier]	4	5	30
	4.2 Adéquation du projet architectural (cohérence des locaux avec les missions de l'équipe)	2	5	
5. Moyens matériels, humains et financiers (25%)	5.1 Conditions d'organisation nécessaires à la continuité d'accompagnement (jours d'ouverture et plages horaires, astreinte, déplacements, etc.)	2	5	55
	5.2 Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, analyse des pratiques.	2	5	
	5.3 Composition et coordination de l'équipe pluridisciplinaire (qualification, organigramme, planning, fiches de poste, coordination des interventions)	3	5	
	5.4 Respect de l'enveloppe allouée, capacité à piloter et à optimiser les coûts (mutualisations de fonctions et de moyens proposées). Cohérence du budget présenté au regard du projet et des modalités de mise en œuvre proposées [NB : la note 0 sanctionnera le non respect de la dotation allouée et participera de l'élimination du dossier]	4	5	
TOTAL (sur 220)				220
Rang de classement				

SGAMI SUD

R76-2025-12-11-00004

PA arrêté d'ouverture de recrutement PA 1ere
session 2025



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2025/100

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE-D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement de Policiers Adjoints de la Police Nationale
1^{ère} session 2026**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 26 août 2025 portant nomination de Monsieur Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un recrutement de policiers adjoints est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud. Les départements concernés sont les départements suivants : 04 Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 09 Ariège – 11 Aude – 12 Aveyron – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 30 Gard – 31 Haute-Garonne – 32 Gers – 34 Hérault – 46 Lot – 48 Lozère – 65 Hautes-Pyrénées – 66 Pyrénées-Orientales – 81 Tarn – 82 Tarn-et-Garonne – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 : La date d'ouverture et de clôture des inscriptions est fixée du 22 décembre 2025 au 23 janvier 2026.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée au 23 janvier 2026 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 : Les épreuves écrites et sportives auront lieu à compter du 9 février 2026.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter du 9 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11/12/2025

Pour le préfet et par délégation,

Le chef du bureau du recrutement,

SIGNÉ

Olivier COTE